

François GAUDIN, éd., *Dictionnaires en procès*

Limoges, Lambert-Lucas, coll. La Lexicothèque, 2015, 140 pages

Alexandra Cunițã



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/10930>

DOI : [10.4000/questionsdecommunication.10930](https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.10930)

ISSN : 2259-8901

Éditeur

Presses universitaires de Lorraine

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2016

Pagination : 441-444

ISBN : 978-2-8143-0313-3

ISSN : 1633-5961

Référence électronique

Alexandra Cunițã, « François GAUDIN, éd., *Dictionnaires en procès* », *Questions de communication* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 13 mars 2017, consulté le 25 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/10930> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.10930>

auxquels une partie des néo-réacs adhère (du moins pendant quelques années, notamment au cours de la décennie de Maastricht). L'intérêt de l'aborder réside justement dans ce qui constitue à la fois une faiblesse et le principal atout de ce courant anti-Union européenne : de faible structuration partisane, le souverainisme est visible par son implantation intellectuelle et sa capacité d'attirer des plumes qui vont du républicanisme affiché au monarchisme nationaliste. Restituer par exemple une publication telle qu'*Immédiatement*, ses réseaux éditoriaux proches et ses paris associatifs, aurait témoigné d'un espace de circulation intellectuelle où se mêlent la logique groupusculaire et la présence d'une intelligentsia publique et renommée. Sans *Immédiatement*, pour ne prendre qu'un exemple, on peut difficilement comprendre le sens éditorial et pamphlétaire de *Causeur*.

L'effort du *Discours « néo-réactionnaire »* doit être salué : un ensemble d'écrivains, de publications, de thématiques, et de figures sont abordés en profondeur. L'ouvrage témoigne d'un phénomène vivant et dynamique, qui n'est pas dissocié de trajectoires intellectuelles de droite de long terme. Les auteurs du livre, et en particulier les coordinateurs, abordent les différents cas sans tomber dans le piège d'interpréter la vie intellectuelle française sous le prisme d'un retour des années 30 (p. 16) ni celui de l'extrême droitisation de l'histoire des idées contemporaines. L'objet analysé concernerait un public particulier (plutôt à droite ou pas nécessairement politisé) et s'inscrit dans l'immédiat de la temporalité politique. Les auteurs et acteurs de cet univers-là, à quelques exceptions près, ne sont pas implantés dans les milieux scientifiques français. Média-tique, audiovisuelle, éditoriale, la mouvance néo-réactionnaire demeure périphérique en termes d'institutions universitaires ou de production scientifique. Deux univers aux moyens et aux visés asymétriques qui se tournent le dos.

Humberto Cucchetti

*Ceil, Conseil national de recherches scientifiques et techniques CONICET, AR-CI 083ACA
hcucchetti@ceil-conicet.gov.ar*

François GAUDIN, éd., Dictionnaires en procès

Limoges, Lambert-Lucas, coll. La Lexicothèque, 2015, 140 pages

Voilà un titre qui peut surprendre le lecteur n'ayant pas un contact suivi avec l'histoire culturelle des dictionnaires français. Certes, on conçoit sans difficulté qu'il y ait, de la part des lexicographes eux-mêmes ou, dans les temps modernes, de la part des représentants des milieux académiques et artistiques, peut-être aussi

des médias, des commentaires critiques sur les principes ayant présidé à l'élaboration d'un dictionnaire, sur sa structure, sur la liste des mots recueillis ou au regard des définitions proposées, mais on n'apprend pas sans en être choqué qu'à un moment précis de l'histoire de France, certains dictionnaires ont été réellement portés devant les tribunaux, que certains volumes ont été saisis et parfois même détruits. Pourtant, c'est bien ce qu'on découvre en lisant ce petit livre paru chez Lambert-Lucas, en 2015, témoignage précieux d'un événement organisé par le professeur François Gaudin, à l'université de Rouen, le 16 janvier 2009, à l'occasion du cent-cinquantième du procès intenté par le régime autoritaire du Second Empire à l'auteur, à l'éditeur et à l'imprimeur du *Dictionnaire français illustré*, à un an de distance après une condamnation similaire du *Dictionnaire universel* du même auteur ; le procès eut lieu le 6 avril 1859, en l'absence de l'accusé principal, Maurice Lachâtre, déjà parti en exil : la sentence, prononcée par la 6^e Chambre du tribunal correctionnel de Paris, impliquait des périodes de détention variables pour les condamnés, en même temps que des amendes dont le montant différait d'un condamné à l'autre.

La vigilance des régimes politiques qui se sont succédé en France au cours du XIX^e siècle – le « siècle des dictionnaires », selon la formule lancée par Pierre Larousse (Jean Pruvost, *Les dictionnaires de langue française*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 4 ; François Gaudin, *Maurice Lachâtre, éditeur socialiste (1814-1900)*, Limoges, Lambert-Lucas, 2014, p. 123) – est sans doute extrême. Des procès avaient été instruits, on le sait bien, contre des ouvrages littéraires en prose et en vers, et même contre des chansons ou des œuvres d'art. Les dictionnaires de langue et encyclopédiques, vus en général comme le miroir fidèle, non déformant, de réalités sur lesquelles il semble y avoir un consensus national, et qui respectent, théoriquement parlant, une certaine neutralité de l'expression, semblaient être à l'abri des abus de pouvoir de ce type. Pourtant, nombre d'entre eux furent poursuivis en justice et les sentences rendues à leur égard furent plus dures que celles qui visaient les ouvrages fictionnels. En quoi ces ouvrages non fictionnels méritaient-ils l'hostilité des représentants de la justice du Second Empire – véritables « policier[s] des lettres » au dire d'Yvan Leclerc (p. 80), auteur, entre autres, d'un livre qui n'a plus à être présenté : *Crimes écrits. La littérature en procès au XIX^e siècle* (Paris, Plon, 1991) ? La réponse à cette question se laisse découvrir au fil de la lecture du recueil d'articles dont je parle ici.

Ces articles sont signés par des spécialistes réputés, dont on découvre une brève présentation en fin de volume (pp. 137-140). À commencer par Alain Rey, savant lexicographe, lexicologue et sémioticien, rédacteur en chef des publications des éditions Le Robert, à qui on doit la préface du livre, un texte intitulé – on l'aurait juré presque ! – « Préface processive », (pp. 7-17) magnifiquement illuminé par l'érudition et l'humour, qui réussit de surcroît à lever le voile sur quelques-unes des lois de la « métalexigraphie sociale » (p. 8). Suit le signataire de l'« Introduction » (pp. 19-23) du livre, François Gaudin, « spécialiste avéré de Lachâtre » (Alain Rey, p. 12), qui enrichit ce volume bien intéressant de deux autres contributions essentielles (pp. 51-73 ; 111-136). Jean-Yves Mollier (pp. 25-41), René Fayt (pp. 43-50), Yvan Leclerc (pp. 75-87) et Christophe Rey (pp. 89-109) complètent brillamment la liste des auteurs qu'unit la même passion pour l'univers des dictionnaires et ses incroyables secrets.

La problématique de l'ouvrage le demandant sans conteste, il est logique que le premier article du recueil s'attache à décrire les mesures prises d'abord par le Consulat, ensuite par le Premier Empire et surtout par le Second Empire pour s'assurer le contrôle absolu de la pensée, de l'opinion, de l'édition, la surveillance constante des journalistes, des éditeurs, imprimeurs et libraires, en fait, de toute activité destinée à critiquer le pouvoir, à faire germer un mouvement d'émancipation dans la société. Cet article dû à Jean-Yves Mollier (pp. 25-41), « le meilleur spécialiste français de l'histoire de l'édition » (François Gaudin, p. 20), révèle bien des détails de la face cachée des époques répressives s'étant succédé, avec de rares moments d'assouplissement, tout au long d'un siècle ; il s'intitule « La censure en France au XIX^e siècle : du champ politique au champ littéraire, les ruses de la raison inquisitoriale ». Dessinée par André Gil, la caricature d'Anastasie (p. 26) – nom plaisant par lequel on désignait la censure à l'époque – nous guette des pages du livre pour nous avertir qu'elle fera jouer ses immenses ciseaux dès l'instant où elle découvrira dans quelque texte imprimé une attaque tant soit peu visible contre la religion ou une allusion tant soit peu transparente à la sexualité, ses « deux mamelles » (Alain Rey, p. 14). Sans doute ne se sent-on pas plus rassuré quand on regarde le portrait du procureur Ernest Pinard (p. 27), qui fait courir des frissons dans le dos des « coupables », et peut-être même des innocents, avec son air inquisiteur, froid et distant. Certes, il est intéressant d'apprendre quelles étaient les techniques utilisées par l'institution de la censure pour faire preuve d'efficacité, mais il est tout aussi

incitant de voir comment s'y prenaient les écrivains en vue d'assurer la gestion d'une contrainte presque permanente, qui leur pesait lourd. On découvre alors les effets de la censure et surtout de l'autocensure intervenant dans l'activité créatrice de quelqu'un d'aisé, comme la comtesse de Ségur (pp. 34-36), ou dans celle de quelqu'un de défavorisé, économiquement et socialement parlant, comme la comtesse Dash (pp. 36-38) ou comme Ernest Feydeau (pp. 38-39).

Avec une surveillance aussi serrée, tout auteur ou éditeur doit manifester beaucoup de prudence, s'il espère publier un ouvrage lexicographique – dictionnaire de langue ou encyclopédique. On le constate en lisant deux autres articles du volume : d'abord celui de René Fayt (pp. 43-50), auteur par ailleurs d'une biographie d'Alfred Delvau, « charmant romancier et nouvelliste » (François Gaudin, p. 21) mais aussi publiciste et lexicographe, ensuite celui que Christophe Rey (pp. 89-109) consacre aux rapports du grand éditeur, journaliste et lexicographe Charles-Joseph Panckoucke avec la censure, au XVIII^e siècle et au début du siècle suivant.

En lisant le premier de ces deux articles, on apprend que, malgré l'attitude prudente d'Alfred Delvau, qui décida de publier à Bruxelles, en 1864, son *Dictionnaire érotique moderne*, et malgré la complicité bienveillante de ceux qui l'aiderent à y faire paraître son riche recueil de mots de l'amour, « auteur et éditeur furent [...] vite repérés » et le dictionnaire fut « condamné à la destruction totale » (p. 48). En réalité, tout au long des XIX^e et XX^e siècles, le *Dictionnaire érotique moderne* a bénéficié d'innombrables rééditions et compléments, ce qui prouve que la condamnation en justice n'a pas eu les suites attendues. Compte tenu de ces faits, on s'étonne que ce *Dictionnaire érotique* ne soit pas mieux connu, qu'il ne figure pas dans la « Chronologie récapitulative des dictionnaires de langue française du XVI^e au XXI^e siècle » établie par Jean Pruvost (*Les Dictionnaires de langue française*, pp. 91-113), alors qu'un autre ouvrage lexicographique, le *Dictionnaire de la langue verte*, publié par Alfred Delvau deux ans plus tard, en 1866, y figure (*ibid.*, p. 100). Par ailleurs, on regrette de ne pas trouver dans le texte de René Fayt un seul exemple d'entrée de dictionnaire – ou adresse –, suivie des explications proposées par Alfred Delvau, pour qu'on puisse juger par soi-même de la vérité de l'une des affirmations finales de ce texte : « le *Dictionnaire érotique moderne* du bon Alfred garde, aujourd'hui encore – aujourd'hui surtout ! – tout son intérêt documentaire [...] » (p. 50). L'absence de tout exemple est d'autant plus regrettable que ceux qui n'ont pas oublié, en cours de lecture, la promesse

de François Gaudin (p. 21) : « chacun appréciera le caractère savoureux, et instructif [du *Dictionnaire érotique*], tant il est vrai que l'amour appelle le verbe » risquent fort de rester sur leur faim.

La seconde contribution mentionnée montre que, dans leurs démêlés avec la censure et la justice, les auteurs de dictionnaires et les éditeurs ne font pas toujours figure de vaincus. L'article de Christophe Rey intitulé « Charles-Joseph Panckoucke et la censure » (pp. 89-109) démontre qu'avec de la chance et aussi avec une habileté hors norme, on peut réussir dans ses projets. L'activité de ce grand éditeur se déroule au XVIII^e siècle, au moment du passage du règne de Louis XV à celui de Louis XVI, époque où la surveillance de la justice se fait plus souple, ce qui entraîne des changements importants dans le monde de l'édition. Mais il est tout aussi vrai que, malgré l'obstination avec laquelle les définitions de nombre de mots du *Grand Vocabulaire François*, publié par Charles-Joseph Panckoucke de 1767 à 1774, semblent vouloir montrer que ce dictionnaire « [fait] sien l'antagonisme des encyclopédistes envers les jésuites de Trévoux » (p. 91), on sent un travail d'édulcoration, d'aseptisation des articles qui avaient une tout autre couleur dans l'*Encyclopédie* de Denis Diderot et de Jean le Rond d'Alembert. C'est très probablement aussi grâce à ce travail d'édulcoration que le *Grand Vocabulaire François* a pu être publié sans embûches.

Sur les trois articles qui restent, celui que François Gaudin, son auteur, a intitulé « Le dictionnaire aux deux procès » (pp. 111-136) fait connaître le cas plutôt curieux d'un ouvrage lexicographique – le *Nouveau Dictionnaire de la langue française* (1834) de Michel-Auguste Peigné – présenté deux fois en justice, pour des raisons distinctes. Il s'agit d'abord d'un procès en contrefaçon opposant le dictionnaire de Michel-Auguste Peigné et celui de Jean-Antoine Auvray, paru un peu plus tard que le premier; en fait, une manière de demander à la justice de se prononcer sur la question de ce qu'on appellera aujourd'hui le droit d'auteur en lexicographie. Quelques années plus tard, Michel-Auguste Peigné comparait une nouvelle fois devant le tribunal de police correctionnelle, « [étant] placé en accusation par le grand maître de l'Université, le ministre [Narcisse-Achille de] Salvandy, pour tromperie sur la marchandise » : il aurait fait paraître son dictionnaire « en prétendant qu'il était approuvé par le Conseil Royal de l'Instruction publique, ce qui était faux » (p. 117). Ni les ouvrages lexicographiques en question, ni leurs auteurs ne figurent dans l'histoire culturelle des dictionnaires, mais ils mériteraient d'être, les uns comme les autres, mieux connus, car

les événements auxquels ils sont amenés à participer caractérisent un moment important de l'histoire de France : les années où, après la révolution de 1830 et avant celle de février 1848, des lois nouvelles, des attitudes nouvelles faisaient rêver d'un enseignement laïc, d'une importance accrue de l'université dans cet enseignement, d'une diminution du rôle de l'Église catholique dans l'éducation des jeunes esprits...

Les réponses les plus claires et convaincantes aux questions que le public cible pourrait se poser en cours de lecture ne sauraient venir que du riche contenu des deux articles rédigés, l'un : « Un dictionnaire au tribunal : le *Dictionnaire français illustré* de Maurice Lachâtre » (pp. 51-73), par François Gaudin, l'autre : « Le procès du *Dictionnaire universel* de Maurice Lachâtre parmi les procès littéraires du XIX^e siècle », (pp. 75-87) par Yvan Leclerc. Et cela, non pas seulement parce qu'ils renferment de très nombreuses informations sur la vie et l'activité militante de l'homme Lachâtre, sur son œuvre bien diverse ou encore, exemples à l'appui, sur la manière dont les juges – « métalexigraphes à leur façon », admet François Gaudin (p. 124) avec honnêteté et humour – identifient l'« outrage » dans les définitions lexicographiques – surtout dans la partie encyclopédique de ces définitions – pour en faire ensuite la substance des attendus du jugement, mais avant tout parce qu'ils offrent des détails sur le contexte politique, social, culturel dans lequel paraissent ces ouvrages et sur leur réception sociale. Les dictionnaires mentionnés ont une dimension idéologique et pédagogique indéniable et ils s'adressent non pas à des élites, qui sont des ensembles limités d'individus, mais à un public infiniment plus vaste : le menu peuple, les classes laborieuses, la masse avide d'instruction, en quête de solutions d'émancipation. On comprend alors mieux pourquoi, malgré les différences de toutes sortes qui séparent ces ouvrages non-fictionnels des ouvrages fictionnels poursuivis par un pouvoir semi-dictatorial, les censeurs et les représentants de la justice, ceux qui ont pour mission de surveiller l'imprimé et le commerce dont il fait l'objet y voient une grave menace à l'adresse de l'ordre établi. Ce qui explique leur condamnation par le régime particulièrement autoritaire du Second Empire, la sévérité des peines auxquelles ils sont condamnés.

Avec l'incroyable quantité d'informations de nature variée qu'il apporte aux lecteurs, le vaillant petit livre publié par les soins de François Gaudin remplit bien sa mission ténéraire : il rappelle à la mémoire collective des noms d'auteurs et d'éditeurs du XIX^e siècle qui se sont imposés à l'attention de leurs

contemporains par leur militantisme, par les véritables armes de combat qu'ils ont créées, ainsi que des titres d'ouvrages lexicographiques qui ont droit à une place dans l'histoire culturelle des dictionnaires, ne méritant nullement le silence de l'oubli.

Alexandra Cuniță

CLCC, université de Bucarest, RO-050107
sanda.cunita@gmail.com

Jacques GERSTLÉ, Christophe PIAR, *La Communication politique*

Paris, A. Colin, coll. U Science politique, 2016, 256 pages

Entre la première (2004) et la troisième édition de cet ouvrage, la communication politique a occupé une place de plus en plus grande dans le débat public et les médias. Elle s'inscrit dans un questionnement croissant sur les usages et en fait un élément majeur de la vie politique, abondamment commenté pour lui-même par les analystes médiatiques du quotidien de la vie politique (journalistes et sondeurs au premier chef). Dans le même temps, les études sur la communication politique ont évolué, intégrant un ensemble de questions sur les usages des nouveaux médias, désormais largement exploités par le personnel politique. La question des « effets » de la communication politique est devenue particulièrement complexe et le « champ » politique (les professionnels de la politique et leur entourage) prend place au sein d'un espace médiatique élargi. L'éclairage scientifique apporté par l'ouvrage de Jacques Gerstlé, professeur émérite au département de science politique de l'université de Paris I (et co-signé pour cette troisième édition par Christophe Piar, maître de conférences à Sciences Po Paris), constitue un retour aux fondamentaux de la communication politique et permet de sortir à la fois des mythes sur le(s) « pouvoirs » de la communication politique et des péripéties de la vie politique mettant aujourd'hui régulièrement des opérations de communication politique au premier plan. Destiné aux étudiants des masters et aux doctorants, cette édition conserve son but didactique tout en actualisant les données (notamment avec l'exemple de la présidentielle de 2012 sur laquelle Jacques Gerstlé a dirigé un ouvrage collectif (Jacques Gerstlé, Raul Magni Breton, 2012, *La campagne présidentielle*, Paris, Ed. Pepper/Éd. L'Harmattan, 2014) et en augmentant son tour d'horizon avec quelques pages sur les conséquences de l'utilisation croissante des technologies par et pour les citoyens. De même, la bibliographie actualisée (comportant bon nombre de références anglo-saxonnes), avec des ouvrages et surtout des articles

rendant compte d'enquêtes récentes, a été complétée par un index des notions plus fourni qu'auparavant et fort utile comme porte d'entrée dans l'ouvrage.

Que retenir du tour d'horizon synthétique (256 pages) auquel prétend l'ouvrage ? Le point de vue de Jacques Gerstlé est clairement affiché : il s'agit de croiser les avancées des recherches scientifiques sur les questions de communication politique avec les transformations du travail des professionnels et d'en questionner les effets. Reprenant sa pertinente présentation de différentes conceptions de la communication politique pour revenir sur les usages et les attentes contradictoires de la communication politique (approche technique, outil de manipulation, d'animation de l'espace public, ou d'aide au fonctionnement démocratique), l'ouvrage fait clairement le choix, dans une première partie, de regrouper « le substrat théorique des analyses et le phénomène de "modernisation" technique de l'espace public politique, et d'introduire une présentation et une réflexion sur les effets de la communication politique souvent mis en cause » (p. 6). Ces bases posées, à partir d'un rappel de concepts bien établis (cadrage, amorçage), ou de techniques ayant eu leur heure de gloire (le *spin control*), les auteurs réservent à la deuxième partie leur approche de la communication politique en acte. Organisé « à partir de la classique distinction entre conquête du pouvoir et exercice du pouvoir » (*ibid.*), elle développe « un ensemble d'éléments relatifs à la participation des citoyens qui animent de plus en plus la communication politique par le bas » (*ibid.*). Bien que cette dernière question soit abordée de manière rapide à la fin de l'ouvrage, elle ouvre des perspectives qui pourraient déboucher sur des réflexions mettant en cause la place même de la communication politique, le plus souvent pensée, par les professionnels comme une force s'exerçant du haut (les détenteurs de postes de pouvoir politique ou ceux qui postulent à occuper ces postes) vers le bas (les citoyens), alors que s'ouvre des possibilités (sans préjuger de leur poids dans l'avenir) de communication plus horizontale, d'information hors des cadres professionnels établis, affaiblissant ou concurrençant par-là la toute-puissance des émetteurs politiques comme des médiateurs.

Face à des problèmes dont l'auteur souligne, en début d'ouvrage, la place dans le débat public (« On parle volontiers aujourd'hui de crise de la représentation politique de désenchantement démocratique, de désordre électoral ou d'antipolitisme », p. 5), des interrogations de la communication politique au niveau local auraient pu élargir le tableau contenu dans l'ouvrage en traitant du travail de communication mené dans les villes, métropoles et agglomérations